

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

**FCTC/COP6(28) Date, lieu et durée de la septième session de la Conférence des Parties
à la Convention-cadre de l'OMS**

La Conférence des Parties, conformément aux articles 3 et 4 de son Règlement intérieur,

DÉCIDE :

- 1) d'accepter l'offre de l'Inde d'accueillir sa septième session ainsi que la première session de la Réunion des Parties¹ au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac au dernier trimestre de 2016, sous réserve de la conclusion, d'ici la fin juin 2015, d'un accord approprié entre le Gouvernement indien et le Secrétariat de la Convention pour la tenue des sessions. Le Bureau de la Conférence des Parties décidera des dates et du lieu exacts des sessions après confirmation par le Secrétariat de la Convention de la conclusion d'un tel accord ;
- 2) Au cas où l'accord ne serait pas conclu d'ici la fin juin 2015, la septième session de la Conférence des Parties et la première session de la Réunion des Parties au Protocole se tiendront à Genève conformément à l'article 3 du Règlement intérieur et à l'article 33 du Protocole, respectivement, et le Bureau décidera des dates et du lieu exacts des sessions.

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =

¹ Sous réserve de l'entrée en vigueur du Protocole conformément à son article 45.